

Mardi 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-43

ZÉRO DÉCHET CULTUREL – SUITE

Le mardi 26 novembre 2024 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Adeline DUMON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Chantal EYMEODUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Edward de LUMLEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2022-50 du Conseil d'Administration d'Arsud du 14 décembre 2022 portant sur l'accompagnement à la transition écologique et à la RSE,

VU la délibération n°2024-19 du Conseil d'Administration d'Arsud du 19 mars 2024 portant sur le Kit d'accompagnement à la transition écologique,

VU la délibération n°2024-37 du Conseil d'Administration d'Arsud du 16 juillet 2024 portant sur l'opération « Zéro Déchet Culturel »,

VU la délibération de ce jour adoptant la décision modificative 2024 N°2,

Considérant :

- Que Face à l'urgence climatique, la Drac et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont initié l'opération Transitions en Scènes dès 2023 dans l'objectif d'accélérer la transition écologique du secteur de la culture et d'inciter les professionnels à engager des actions concrètes en faveur de l'environnement,
- Que ce plan en faveur de la transition écologique évoque notamment le plan de l'économie circulaire comme facteur de transformation nécessaire de l'économie du secteur culturel,

- Que l'économie circulaire propose de limiter la consommation, le gaspillage des ressources et la production de déchets,
- Que le plan « Mieux produire, mieux diffuser » a été initié par le ministère de la culture en 2024 et se donne comme objectif de refonder l'écosystème de la création artistique et de construire une nouvelle écologie de la production et de la diffusion,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De consolider et déployer l'offre d'accompagnement d'Arsud pour favoriser l'intégration des principes de l'économie circulaire dans le secteur culturel,
- De missionner Arsud sur le pilotage et la réalisation d'une nouvelle Opération intitulée « Zéro Déchet Culturel »,
- De permettre à Arsud de pouvoir prendre en charge les coûts de prestataires comme des experts, bureaux d'études, consultants et assistants à la maîtrise d'ouvrage pour réaliser des études, des diagnostics et des préconisations en matière de ressources, matériaux et réemploi, dans la limite du budget annuel défini,
- De permettre à Arsud d'organiser des Ateliers ou Forums départementaux, au nombre maximum de six, pour rassembler les acteurs de la culture et de l'économie circulaire afin de favoriser l'interconnaissance et la mise en place d'actions de réemploi ou de recyclerie, et de pouvoir prendre en charge tous frais liés à l'organisation de ces Forums (location de salle, prestations traiteurs pour le temps des déjeuners, techniciens ou frais techniques pour la bonne réalisation de ces rencontres...), dans la limite du budget annuel défini,
- De pouvoir refacturer aux conseils départementaux ou autres partenaires (métropoles, collectivités territoriales) une participation aux frais d'organisation des Forums, d'autoriser la signature de conventions définissant les modalités de refacturation,
- De pouvoir engager et rémunérer des intervenants, experts, et/ou animateurs qualifiés avec un plafond maximum de 1 500 € TTC ou masse salariale équivalente (salaire et charges) ; plusieurs intervenants pourront être sollicités sur une même opération pour des expertises croisées, dans la limite du budget annuel défini,
- De pouvoir avoir recours à l'embauche de chargés de missions en CDD pour le suivi et l'organisation de cette opération et des Forums départementaux en particulier, dans la limite du budget annuel défini,
- De permettre à Arsud de pouvoir produire et publier un guide du « Zéro Déchet Culturel » en s'appuyant sur des prestataires qualifiés de l'économie circulaire pour le travail de cartographie et de qualification des ressources mobilisables en région,
- De pouvoir organiser un Marché du Réemploi à Arsud en mobilisant sur une ou deux journées tous les prestataires de l'économie circulaire pour rencontrer les acteurs culturels, notamment les compagnies et entrepreneurs de spectacle du Village des Containers, dans une démarche de recyclage de stock de matériels dormants ou inexploités,
- Qu'Arsud puisse éditer tous supports de communication ou de compte rendu, numérique ou print, pour la restitution de chaque étape de cette opération, y compris toutes publications de prototypes de projet ou de service (design, schéma, site, guide, étude...), dans la limite du budget annuel défini,
- D'autoriser Laurent Genre, Directeur général, à signer des conventions de partenariat dans le cadre de ce dispositif,

013-281300046-20241126-2024-43-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2024

- Le budget prévisionnel maximum consacré à ce dispositif est 100 000 € TTC en coûts directs, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse sous réserve d'information du conseil d'administration, l'engagement de ces dépenses se faisant dès 2024 et se prolongeant sur l'exercice 2025,

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Fait à Bouc-Bel-Air, le 26 novembre 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20241126-2024-43-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2024